

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le lundi 9 mars 2020

COVID 19 : état des lieux de la situation

Au niveau du département de la Manche : 6 cas confirmés (pas de nouveaux cas déclarés depuis samedi).

Six cas avérés de coronavirus sont déclarés dans le département de la Manche, depuis le jeudi 5 mars 2020.

- 6 personnes, 1 prise en charge au CH de Saint-Lô et les 5 autres à domicile.

Le numéro vert répond aux questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Réouverture de l'école élémentaire Alain Fournier de Sartilly

Les conclusions de l'évaluation de la situation sanitaire réalisée par l'Agence régionale de santé de Normandie permettent de **décider la réouverture de l'école élémentaire Alain Fournier de SARTILLY le jeudi 12 mars matin.**

Seuls les enfants dits contacts dont les familles ont été informées par l'ARS resteront en quatorzaine, en application du principe de précaution.

Tous les autres enfants reprendront donc la classe jeudi 12 mars matin.

Un réunion d'information avec l'ensemble des parents est organisée à l'école le mercredi 11 mars à 17h en présence de l'ARS et un point presse se tiendra à l'issue de la réunion.

Au niveau national : la France reste en stade 2.

La France reste en stade 2. L'objectif des autorités est de ralentir la propagation du virus sur le territoire. La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec l'identification et la surveillance des personnes contacts.

Le stade 3 sera déclaré lorsque le virus circulera activement sur l'ensemble du territoire national.

Consignes simples :

Il est rappelé que pour se protéger et protéger les autres des maladies contagieuses, il faut :

- se laver régulièrement les mains,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- éviter de serrer les mains

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT

Tél : 02 33 75 46 41

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture BP 70 522

50002 SAINT-LÔ Cedex

Concernant les rassemblements : Le préfet de la Manche applique les dispositions nationales, en coordination avec les maires, qui interdit tout rassemblement de plus de 1000 participants dans un espace confiné ou non. Pas d'autres dispositions pour le moment concernant d'autres rassemblements prévus dans le département.

Concernant les élections municipales : les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Des modalités seront arrêtées pour la prévention sanitaire.

Par ailleurs, les personnes faisant l'objet d'un confinement, de quarantaine, ou d'une prescription médicale de maintien à domicile peuvent demander à un officier de police judiciaire de se déplacer pour recueillir leur demande de procuration. La personne chargée de recueillir cette demande devra s'équiper en conséquence (masque et solution hydro-alcoolique).

En ce qui concerne les hébergements collectifs qui accueillent des personnes vulnérables ou non faisant l'objet d'une prescription médicale de maintien à domicile, il leur est conseillé de désigner leurs directeurs ou un agent dédié pour recevoir les demandes de procurations. Un officier de police judiciaire recueillera ainsi les procurations établies.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Clémence JACQUINOT

Tél : 02 33 75 46 41

Mél : pref-communication@manche.gouv.fr

Place de la Préfecture BP 70 522

50002 SAINT-LÔ Cedex